



REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Sciences Humaines et Sociales

MENTION : Démographie

Master 1^{ère} et 2^{ème} année

PARCOURS TYPE :

M1 Démographie (tronc commun)

M2 Expert Démographe

M2 Expertise en sciences de la population

VET : M1P401 – MPP501 – MIP501

Vu les articles L 612-6 et L 612-6-1 du code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu la Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat
Vu le décret n° 2018-642 du 20 juillet 2018 modifiant le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
Vu le décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux stages et aux périodes de formation en milieu professionnel ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatif aux diplômes en partenariat international

En demandant son admission en master, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du règlement de contrôle des connaissances ci-dessous. Ce règlement peut être complété par des dispositions spécifiques dans le cas notamment de formations en lien avec des professions réglementées.

I. GENERALITES

1. Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de master.
2. Au sein d'une même mention, un master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours types de formation.
3. Lors de la procédure d'accréditation d'un établissement, le ministre chargé de l'enseignement supérieur veille à l'existence d'un socle commun aux différents parcours types d'une même mention défini en termes de compétences et garant d'une réelle cohérence pédagogique.

La formation conduisant au diplôme national de master comprend des enseignements théoriques, méthodologiques et appliqués et une ou plusieurs expériences en milieu professionnel, notamment sous la forme de stages au sens du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 et du décret n° 2017-1652 du 30 novembre 2017, relatifs à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

La formation comprend obligatoirement une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire ou d'autres travaux d'études personnels.

4. L'offre de formation est structurée en semestres. Quatre semestres au niveau master.
5. Conformément aux articles D. 611-1 à D. 611-6 du code de l'éducation, la formation est organisée, au sein de chaque mention, sous la forme de parcours types de formation initiale et continue formant des ensembles cohérents d'unités d'enseignement et organisant des progressions pédagogiques adaptées, au regard des finalités du diplôme.
6. Conformément à la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.

II. ORGANISATION DES ETUDES

1. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 120 crédits pour le niveau master, 30 crédits par semestre. Cette référence permet de définir la valeur en crédits de l'ensemble des diplômes.
2. L'organisation des enseignements de la **première année de master** :
 - La 1^{ère} année constitue le tronc commun obligatoire du master de démographie qui se décline ensuite aux semestres 3 et 4 en deux parcours : l'un « expert démographe » et l'autre « expertise en sciences de la population ».
 - Le volume annuel de 445,5 heures présentiels se décompose en 195 heures de cours magistraux et 250,5 heures de TD, en fonction du type d'acquisitions requises par chaque matière.
 - Chaque semestre est composé de trois unités d'enseignement (UE) comme suit :
 - UE 1 : collecte des données
 - UE 2 : méthodes quantitatives
 - UE 3 : population et société
 - Le semestre 2 a une quatrième unité d'enseignement consacrée à la professionnalisation (UE 4)
 - Ces deux semestres sont consacrés à l'acquisition des bases méthodologiques de l'analyse quantitative et à la contextualisation historique, politique, économique et sociale des phénomènes de population.
 - L'enseignement de logiciels plus spécialisés et professionnels de SIG, de traitement statistiques et d'enquêtes (SAS...) est réalisé en groupes de TD dédiés. Il inclut aussi une initiation au langage de programmation délivrée par un expert professionnel. Les compétences en informatique seront également approfondies ou mobilisées à l'occasion de nombreux autres enseignements.
 - L'anglais est obligatoire en M1. L'enseignement axé sur des textes de sciences sociales et démographie permet aux étudiants souvent quasi débutants d'acquérir un minimum de compétences pour lire et comprendre un texte scientifique mobilisant le vocabulaire

spécifique à la discipline et, aux étudiants les plus avancés de progresser vers l'écriture et la communication.

- Chaque promotion réalise collectivement une enquête socio-démographique qui constitue une expérience de professionnalisation qui s'étale sur les quatre semestres du master parcours expert démographe et sur trois semestres du parcours expertise en sciences de la population. En première année, les étudiants définissent le sujet, réalisent le questionnaire ainsi que la collecte mobilisant ainsi des compétences acquises dans d'autres enseignements afin d'en saisir l'articulation ; par ailleurs, ils apprennent aussi à trouver leur place dans un travail résolument collectif. Toutefois l'évaluation de cet enseignement reste individuel (cf. § VI. Notation des épreuves).
- Les étudiants de 1^e année ont le choix d'un stage ou d'un mémoire de recherche.

Les modalités de validation du mémoire et du stage de Master 1 sont indiquées au paragraphe V.B.3 du présent document.

3. L'organisation des enseignements de **la seconde année de master parcours Expert Démographe** :

- La répartition des enseignements par étudiant en 162,5 heures de CM et 257 heures de TD est conforme à l'objectif d'une formation professionnalisante impliquant une forte application pratique assurée par des experts du monde socioprofessionnel notamment de collectivités locales, des services statistiques des ministères, d'agences d'urbanisme mais aussi de l'INSEE, de l'INED ou de l'INVS et de l'INSERM. La moindre charge horaire du 2^{ème} semestre vise à permettre aux étudiants d'effectuer leur stage dès le début de l'année civile s'ils en ont l'opportunité.
- La seconde année de master est ouverte à l'apprentissage.
- Chaque semestre est composé de 3 unités d'enseignements :
 - L'UE 1 de chaque semestre, centrée sur l'analyse démographique approfondie, est destinée d'une part à familiariser les étudiants avec l'application des méthodes de l'analyse et des projections démographiques à l'étude de populations soumises à des contraintes particulières et, d'autre part, à acquérir des méthodes spécifiques comme l'utilisation des modèles de population ou de suivis de cohorte.
 - L'UE 2 de chaque semestre est consacrée aux méthodes quantitatives en démographie et sciences sociales : production et de gestion des bases de données informatiques, traitement statistique des données. La formation propose une utilisation avancée des logiciels SAS et R et un enseignement aux méthodes statistiques avancées.
 - L'UE 3 du troisième semestre associe un enseignement en anglais professionnel et la formation à un champ d'application spécifique : la démographie locale qui ouvre sur l'exercice du métier de démographe au sein des collectivités locales et des agences d'urbanisme.
 - La UE 3 du quatrième semestre est presque entièrement consacrée :
 - En formation initiale : au suivi et à l'évaluation du stage professionnel. Obligatoire en M2, il doit permettre l'application des connaissances et compétences acquises durant la formation. L'emploi du temps est aménagé sur 2 ou 2,5 jours pour permettre aux étudiants qui le souhaitent d'effectuer leur stage pendant la période de cours. Il est au minimum de 66 jours effectifs en entreprise.
 - En apprentissage : au suivi et à l'évaluation des missions confiées à l'apprenti(e). Le contrat d'apprentissage peut débuter au mieux 3 mois avant

la date de la rentrée universitaire et, au plus tard, 3 mois après le début de la formation. Sa durée doit être comprise entre 9 et 17 mois. Il se terminera au plus tard deux mois après la fin de la formation.

- Tout au long de leur formation, les étudiants utilisent des outils informatiques très avancés : logiciels de cartographie, de gestion de bases de données et de traitement d'enquêtes, de projections de population, langage VBA...et acquièrent de solides bases informatiques. La plateforme des Espaces Pédagogiques Interactifs (EPI) est également très utilisée en complément des cours présentiels.
- L'enquête commencée collectivement en M1 se poursuit en M2 par le traitement et l'analyse des données et se poursuit jusqu'à la rédaction d'un rapport de synthèse et une présentation orale par groupe. Ainsi au terme de ces deux années, c'est l'intégralité du processus de construction et d'analyse d'une enquête qui est acquis.
- L'enseignement de l'anglais se poursuit en M2. La lecture et le commentaire de textes de sciences sociales et démographie, le rappel de la grammaire préparent les étudiants à suivre des conférences internationales et à y faire des communications orales et écrites.

4. L'organisation des enseignements de la **seconde année de master parcours Expertise en sciences de la population** :

- La répartition des enseignements par étudiant est de 187 heures de cours magistraux (CM) et de 47 heures de travaux dirigés (TD).
- Chaque semestre est composé de 3 unités d'enseignement (UE) :
 - Au semestre 3 :
 - L'UE 1, intitulée « méthodologies des sciences de la population », est consacrée à l'approfondissement des outils d'analyse et de modélisation démographique, à l'analyse des biographies, des cohortes et des séquences. mais aussi à l'initiation aux statistiques paramétriques et non paramétriques.
 - L'UE 2, intitulée « savoirs fondamentaux et spécialisés » est consacrée à l'approfondissement des champs d'expertise en sciences de la population à travers l'étude des enjeux démographiques contemporains.
 - L'UE 3, intitulée « conduite de la recherche » présente en français et en anglais les outils et l'éthique de la recherche et l'expertise en sciences de la population.
 - Au semestre 4 :
 - L'UE 1, intitulée « stage de recherche », est consacrée : au suivi et à l'évaluation du stage professionnel. Obligatoire en M2, il doit permettre l'application des connaissances et compétences acquises durant la formation. Il est au minimum de 66 jours effectifs dans un laboratoire de recherche.
 - L'UE 2, intitulée « mémoire de recherche » est consacrée à la préparation et la rédaction d'un travail scientifique original.

- L'UE 3, intitulée « professionnalisation » accompagne les futurs expert.e.s dans la construction de leur projet scientifique et professionnel .

III. CONDITIONS D'ACCES

1. Pour être inscrit en première année du diplôme de master, les étudiants doivent justifier :
 - soit d'un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme national de master concerné :
 - Licence de Sciences Humaines et Sociales notamment de parcours Démographie
 - Licence d'Economie ;
 - Licence Statistique et Informatique Décisionnelle
 - soit d'une des validations prévues aux articles L 613-3 (validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger), L 613-4 (validation des acquis de l'expérience) et L 613-5 (validation d'acquis) du code de l'éducation.
2. Pour les masters dans lesquels il a été fixé des capacités d'accueil pour la 1^e année du deuxième cycle, l'admission de l'étudiant peut être subordonnée à un concours ou à des modalités d'examen de sa candidature (examen, dossier, entretien).
3. L'admission en 2^{ème} année de master, dans un parcours type à finalité indifférenciée, recherche ou professionnelle est prononcée par le chef d'établissement sur proposition du responsable de la formation, après avis de la commission pédagogique du parcours type concerné et sous réserve de la validation de la première année de master.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle conformément aux dispositions nationales.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les semestres 1 et 2 puis pour les semestres 3 et 4 avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (cf. site <http://www.univ-paris1.fr/> rubrique Vie étudiante).
3. Inscription par transfert :

Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en master 1 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de la composante.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de la composante.

La validation des acquis et des acquis de l'expérience fait l'objet d'une décision de la commission de validation des acquis, après examen du dossier constitué par le candidat. La décision de validation peut être conditionnelle et comporter, par exemple, l'obligation de suivre certains enseignements de licence.

La validation se fait par unité d'enseignement (UE) entières, ou par éléments constitutifs (EC) d'UE, sous la forme de dispenses, sans attribution de note. Les crédits *European Credits Transfer System*

(ECTS) correspondants sont acquis. En revanche, ces UE ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation.

La validation d'études effectuées en France ou à l'étranger fait l'objet d'une décision de la commission/jury de validation compétente de la composante.

4. Dans les filières en lien avec les professions réglementées, le nombre d'inscription est limité en master 1^{ère} année où il est subordonné à la décision du jury.
5. En dehors des professions réglementées, en master 1^e année une troisième inscription ne pourra être accordée qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
6. En master 2^{ème} année, le redoublement d'un semestre ou de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du Président de l'Université sur proposition du responsable pédagogique du diplôme.
7. En master 2^{ème} année, en application de la loi 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat l'accès en deuxième année de master est de droit, dans la même mention, sous réserve de validation de la première année de master.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

A. Master 1^{ère} année

1. Pour les 60 premiers crédits : l'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les UE constitutives d'un semestre résulte d'un contrôle continu et d'épreuves écrites anonymes, le cas échéant. (cf. § VI)
2. Elle peut aussi comporter :
 - des examens oraux, lesquels peuvent être remplacés par des tests écrits,
 - des épreuves sur ordinateur,
 - pour la validation du stage cf. § V.B. 3 & 4
 - pour la validation du mémoire de recherche : L'étudiant devra soumettre au directeur des études son projet de mémoire pour validation avant d'en effectuer la réalisation (sujet, objectifs, compétences mobilisées). Un enseignant référent sera alors désigné pour suivre l'étudiant. Le mémoire sera remis au moins 8 jours avant la soutenance qui s'effectuera devant un jury composé au minimum du directeur des études et de l'enseignant référent.
3. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au § V. 1.
5. L'examen est organisé après chaque semestre d'enseignement. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50%.

6. La session de rattrapage a lieu dans un délai de 15 jours minimum après les résultats de la session initiale. Un dispositif pédagogique de soutien arrêté par la commission de la formation et de la vie universitaire est mis en place. A défaut, la session de rattrapage a lieu deux mois au moins après la session initiale.

B. Master 1^e et 2^e année

1. Le contrôle continu doit comprendre au moins deux notes par matière. Des dérogations peuvent être accordées par les conseils d'UFR ou de composantes pour les matières exigeant des travaux de rédaction relatifs à(aux) thématique(s) abordée(s) en séminaire.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. **Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre en master 1^e année et de deux absences motivées en master 2^e année.**
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement (i) pour les M1, jusqu'en septembre mais impérativement une semaine avant la rentrée afin de permettre aux étudiants de s'inscrire avant la nouvelle rentrée ; (ii) pour les M2, jusqu'au 31 octobre. Le jury tient une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.
4. Stage (cf. le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014) :
Les étudiants ont la possibilité, dans le cadre de leur cursus pédagogique, - le volume pédagogique minimal du cursus doit comporter au minimum 200 heures de cours en présence des étudiants par année d'enseignement ; la durée du stage ne compte pas dans le décompte de ce volume -, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable pédagogique du parcours de la mention et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le guide des stages sur le site : <http://www.univ-paris1.fr//espace-professionnel/guide-des-stages-a-luniversite/conventions-et-documents-a-telecharger/>).

La date butoir pour terminer un stage est fixée pour la 1^oannée de master au 31 août et pour la 2^eannée de master au 31 octobre.

La soutenance a lieu dans les 8 jours suivant la remise du rapport devant un jury composé au minimum du maître de stage et de l'enseignant référant du stagiaire à l'IDUP

- a. M1 : Le stage doit être d'une durée minimale de 44 jours ouvrés organisés soit à temps plein après le second semestre soit en temps alterné pendant l'année (2 jours par semaine). En Master 1, les épreuves de soutenance du mémoire de recherche ou du rapport de stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu au plus tard pendant la première semaine de septembre.
- b. M2 : Le stage doit être d'une durée minimale de 66 jours ouvrés organisés soit à temps plein après le second semestre soit en temps alterné pendant l'année (2 à 3 jours par semaine). La soutenance a lieu dans les 8 jours suivant la remise du rapport devant un jury composé au minimum du maître de stage et de l'enseignant référant du stagiaire à l'IDUP. En Master 2, la soutenance du rapport de stage du second semestre inclus dans la formation peut avoir lieu au plus tard à la mi-décembre.

- c. Pour les apprentis, une évaluation continue est réalisée pendant l'année en entreprise (le référent de l'IDUP doit se rendre au moins une fois dans l'année dans l'entreprise et remplir au moins deux évaluations, le carnet d'apprentissage doit être tenu à jour). L'épreuve de présentation orale concluant cette expérience sera organisée à la fin du contrat d'apprentissage c'est-à-dire au plus tard début décembre.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients, crédits :

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes :

| Intitulé des UE et des enseignements | <i>Nature des épreuves de la première session d'examen</i> | <i>Nature des épreuves de la session de rattrapage</i> | Notation |
|--|--|--|----------|
| SEMESTRE 1 | | | |
| UE1 : Collecte des données | | | |
| Méthodes d'enquête (quantitatives et qualitatives) | Dossier individuel 100% | Dossier individuel 100% | /20 |
| Enquête annuelle de l'IDUP : construction | Participation pendant le semestre + Dossier individuel | Dossier individuel 100% | /20 |
| Traitement et gestion de bases de données | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| UE2 : Méthodes quantitatives | | | |
| Analyse démographique | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Analyse statistique | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| UE3 : Population et société | | | |
| Doctrines démographiques | Epreuve écrite 100% | Epreuve orale 100% | /20 |
| Fécondité, famille, sexualité | Epreuve écrite 100% | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Migrations, territoires, mobilités | Dossier individuel 100% | Dossier individuel 100% | /20 |
| Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE) | CC + épreuve terminale : Epreuves écrites sur table et oraux --- CT : Epreuve écrite sur table | Epreuve orale 100% | /20 |

| Intitulé des UE et des enseignements | <i>Nature des épreuves de la première session d'examen</i> | <i>Nature des épreuves de la session de rattrapage</i> | Notation |
|--|---|--|----------|
| SEMESTRE 2 | | | |
| UE1 : Collecte des données | | | |
| Analyse spatiale et cartographie | CC 50% + épreuve terminale 50% : Dossier + épreuve écrite --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Traitement informatique d'enquête | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Enquête annuelle de l'IDUP : collecte | Participation pendant le semestre + Dossier individuel | Epreuve orale 100% | /20 |
| UE2 : Méthodes quantitatives | | | |
| Analyse démographique | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite sur table 100% | /20 |
| Analyse statistique | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Programmation | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| UE3 : Population et société | | | |
| Santé, morbidité, mortalité | Dossier 100% | Epreuve orale 100% | /20 |
| Approche historique des populations | Dossier 100% | Epreuve orale 100% | /20 |
| Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE) | CC + épreuve terminale : Epreuves écrites et oraux --- CT : Epreuve écrite sur table | Epreuve orale 100% | /20 |
| UE 4 : Professionnalisation | | | |
| Stage ou mémoire : méthodologie, rapport et soutenance | Rapport de stage ou Mémoire + Soutenance | Rapport de stage ou Mémoire et soutenance | /20 |

PARCOURS Expert Démographe – Semestre 3

| Intitulé des UE et des enseignements | Nature des épreuves de la première session d'examen | Nature des épreuves de la session de rattrapage | Notation |
|---|---|---|------------|
| SEMESTRE 3 | | | |
| Mise à niveau aux méthodes quantitatives (hors UE) <i>obligatoire pour les non titulaires de ce master</i> | Participation à la totalité du programme | | Validation |
| UE1 : analyse démographique approfondie | | | |
| Démographie appliquée | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Projections de population | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Modèles de populations | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| UE2 : méthodes quantitatives | | | |
| Statistique probabiliste | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Traitement informatique d'enquête | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Enquête annuelle de l'IDUP : exploitation | Dossier d'exploitation | Dossier / Oral | /20 |
| UE3 : Domaine d'application | | | |
| Démographie locale | CC 50% + épreuve terminale 50% : Dossier + épreuve écrite --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE) | CC + épreuve terminale : Epreuves écrites et oraux --- CT : Epreuve écrite sur table | Epreuve orale 100% | /20 |

PARCOURS Expert Démographe – semestre 4

| Intitulé des UE et des enseignements | <i>Nature des épreuves de la première session d'examen</i> | <i>Nature des épreuves de la session de rattrapage</i> | Notation |
|---|---|--|----------|
| SEMESTRE 4 | | | |
| UE1 : analyse démographique approfondie | | | |
| Démographie approfondie | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Suivi de cohortes et analyse des biographies | Dossier individuel + 4 pages + oral | Dossier + 4 pages + oral | /20 |
| UE2 : méthodes quantitatives | | | |
| Enquête annuelle de l'IDUP : analyse et rapport | Rapport d'enquête + oral | Rapport d'enquête + oral | /20 |
| Théorie et pratique des sondages | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Analyse des données multidimensionnelles | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites + Dossier --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| UE3 : professionnalisation | | | |
| Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE) | CC + épreuve terminale : Epreuves écrites et oraux --- CT : Epreuve écrite sur table | Epreuve orale 100% | /20 |
| Stage Ou apprentissage | Cf. l'article V.B.3 du présent document | Idem | /20 |

Parcours Expertise en sciences de la population – semestre 3 et 4

| Intitulé des UE et des enseignements | Nature des épreuves de la première session d'examen | Nature des épreuves de la session de rattrapage | Notation |
|---|---|---|----------|
| SEMESTRE 3 | | | |
| UE1 : Méthodologies des sciences de la population | | | |
| Démographie appliquée | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Analyses des données longitudinales | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Statistiques multivariées | CC 50% + épreuve terminale 50% : Epreuves écrites --- CT 100% : Epreuve écrite | Epreuve écrite 100% | /20 |
| UE2 : Savoirs fondamentaux et spécialisés | | | |
| Politiques de population | Epreuve écrite 100% | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Evaluation des politiques publiques : du global au local | Epreuve écrite 100% | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Débats en sciences de la population | Epreuve écrite 100% | Epreuve écrite 100% | /20 |
| UE3 : Conduite de la recherche | | | |
| Ethique et déontologie des recherches sur les populations | Epreuve écrite 100% | Epreuve écrite 100% | VAL |
| Population Studies in a global world | Epreuve écrite 100% | Epreuve écrite 100% | /20 |
| Enquête annuelle de l'Idup : Analyse et restitution | Rapport d'enquête + oral | Rapport d'enquête + oral | /20 |
| SEMESTRE 4 | | | |
| UE1 : Stage de recherche | | | |
| Rapport de stage | Rapport 50% et oral 50% | Rapport 50% et oral 50% | /20 |
| UE2 : Mémoire de recherche | | | |
| Mémoire | Mémoire 100% | Mémoire 100% | /20 |
| Soutenance | Soutenance 100% | Soutenance 100% | /20 |
| UE3 : Professionnalisation | | | |
| Méthodologie de la recherche | Dossier 100% | Dossier 100% | /20 |
| Montage de projet | Dossier 100% | Dossier 100% | /20 |

Maquettes des enseignements : cf. fin du RCC

B. Bonifications pour la 1ère année de master

1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne coefficientée du semestre.
3. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de M1 quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation.

C. Capitalisation et compensation pour les 1^e et 2^e années de master

1. Les crédits et les unités d'enseignement peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation. **En seconde année de master, seules les notes égales ou supérieures à 8 sur 20 peuvent se compenser à l'intérieur d'une UE.**
2. Unités d'enseignements :
Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité.
Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne. Les crédits européens qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
En cas de redoublement de la seconde année de Master, tous les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises doivent être repassés. Seules les unités d'enseignement entièrement acquises sont capitalisées.
4. Semestre :
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
En seconde année de master, les UE ne se compensent pas à l'intérieur d'un semestre.
5. Compensation annuelle :
Elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. En revanche, en deuxième année, il n'y a pas de compensation entre les deux semestres d'enseignements.
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition. Des dispositions spécifiques peuvent être prises pour les filières visées au paragraphe IV. 4.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
6. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
7. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VII. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME :

A. Obtention du titre de maîtrise

1. Le jury délibère, à l'issue de la première année de master, en vue de la délivrance de la maîtrise : **Sciences Humaines et Sociales, mention Démographie**
Pour obtenir la maîtrise, l'étudiant doit soit valider le semestre 1 et le semestre 2 du master 1, soit obtenir 60 crédits par les règles de compensation décrites au point VI.5.
2. En cas d'obtention, le diplôme est édité à la demande de l'étudiant.
3. La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

B. Jury

1. Le jury comprend les enseignants qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le titre de maîtrise. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de de l'Institut responsable de la formation.

C. Les langues

Le master intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère conformément au cadre européen commun de référence pour les langues. L'enseignement de langue est dispensé de préférence sur les deux années du master. Cet enseignement est sanctionné par des crédits ECTS.

Afin de renforcer l'attractivité et la reconnaissance internationale du diplôme de master, certains enseignements peuvent être dispensés en langue étrangère, ou organisés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application des dispositions des articles L. 121-3 et D. 613-17 et suivants du code de l'éducation.

D. Délivrance du diplôme de master

1. La délivrance du diplôme de master est subordonnée à la validation des deux derniers semestres d'enseignement.
Toutefois, le jury du second semestre de la 2^e année de master procède à la compensation entre les deux semestres dans les termes du paragraphe VI. C. 5. A cet effet, il peut faire usage de points de jury.
2. Le semestre d'enseignement est validé dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.
Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.

3. La validation d'un semestre entraîne l'attribution des crédits correspondants.
4. La défaillance à une épreuve fait obstacle à la validation du semestre.

VIII. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

1. La validation du diplôme de master confère le grade de master :
 - a. **Sciences Humaines et Sociales, mention Démographie parcours-type Expert Démographe**
 - b. **Sciences Humaines et Sociales, mention Démographie parcours Expertise de la population**
2. Le diplôme est assorti des mentions suivantes en fonction des notes obtenues en deuxième année de master pour l'ensemble de l'année :
 - Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10
 - Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12
 - Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14
 - Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16
3. **Supplément au diplôme** : pour favoriser la reconnaissance du parcours suivi par l'étudiant et développer la mobilité internationale, chaque diplôme est accompagné du supplément au diplôme mentionné au de l'article D. 123-13 du code de l'éducation. Ce document synthétique retrace l'ensemble des connaissances et compétences acquises durant le parcours de formation suivi par l'étudiant.

MAQUETTE DE LA 1^{ère} ANNEE DE MASTER DEMOGRAPHIE

| Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP) | | Volume Horaire | | Info RCC | |
|---|--|----------------|--------------|----------|-----------|
| | | CM | TD | Coef. | ECTS |
| Semestre 1 | | | | | |
| UE 1 "Collecte des données" | | | | 9 | 9 |
| Cours obligatoire | <i>Méthodes d'enquête</i> | 26 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Enquête annuelle de l'IDUP : construction</i> | 19,5 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Traitement et gestion de bases de données</i> | 0 | 26 | 3 | 3 |
| UE 2 " Méthodes quantitatives" | | | | 10 | 10 |
| Cours obligatoire | <i>Analyse démographique</i> | 19,5 | 19,5 | 5 | 5 |
| Cours obligatoire | <i>Analyse statistique</i> | 13 | 19,5 | 5 | 5 |
| UE 3 "Population et société" | | | | 11 | 11 |
| Cours obligatoire | <i>Doctrines démographiques</i> | 26 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Fécondité, famille, sexualité</i> | 19,5 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Migrations, territoires, mobilités</i> | 19,5 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)</i> | 0 | 18 | 2 | 2 |
| Total | | 143 | 83 | | 30 |
| | | 226 | | | |
| Volume horaire étudiant | | 143 | 83 | | |
| Semestre 2 | | | | | |
| UE 1 "Collecte des données" | | | | 9 | 9 |
| Cours obligatoire | <i>Analyse spatiale et cartographie</i> | 0 | 26 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Traitement informatique d'enquête</i> | 0 | 26 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Enquête annuelle de l'IDUP : collecte</i> | 0 | 26 | 3 | 3 |
| UE 2 " Méthodes quantitatives" | | | | 10 | 10 |
| Cours obligatoire | <i>Analyse démographique</i> | 19,5 | 19,5 | 4 | 4 |
| Cours obligatoire | <i>Analyse statistique</i> | 13 | 19,5 | 4 | 4 |
| Cours obligatoire | <i>Programmation</i> | - | 19,5 | 2 | 2 |
| UE 3 "Populations et sociétés" | | | | 7 | 7 |
| Cours obligatoire | <i>Santé, morbidité, mortalité,</i> | 19,5 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Approche historique des populations</i> | 19,5 | 0 | 2 | 2 |
| Cours obligatoire | <i>Anglais appliqué aux sciences sociales (ou FLE)</i> | 0 | 18 | 2 | 2 |
| UE 4 "Professionnalisation" | | | | 4 | 4 |
| Module | <i>au choix</i> | | | 4 | 4 |
| Cours obligatoire | <i>Stage</i> | 0 | 13 | | |
| Cours obligatoire | <i>Mémoire</i> | 0 | 13 | | |
| Total | | 71,5 | 180,5 | | 30 |
| | | 252 | | | |
| Volume horaire étudiant | | 71,5 | 180,5 | | |
| Total annuel | | 214,5 | 263,5 | | 60 |
| | | 478 | | | |

MAQUETTE DE LA 2^{ème} ANNEE DE MASTER parcours Expert Démographe

| Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP) | | Volume Horaire | | Info RCC | |
|---|--|----------------|-------|----------|------|
| | | CM | TD | Coef. | ECTS |
| Semestre 3 | | | | | |
| UE 1 "Analyse démographique approfondie" | | | | 12 | 12 |
| Cours obligatoire | <i>Démographie appliquée</i> | 13 | 19,5 | 5 | 5 |
| Cours obligatoire | <i>Projections de population</i> | 13 | 19,5 | 4 | 4 |
| Cours obligatoire | <i>Modèles de populations</i> | 13 | 13 | 3 | 3 |
| UE 2 "Méthodes quantitatives" | | | | 11 | 11 |
| Cours obligatoire | <i>Statistique probabiliste</i> | 26 | 26 | 5 | 5 |
| Cours obligatoire | <i>Traitement informatique d'enquête</i> | 0 | 19,5 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Enquête annuelle de l'IDUP : Exploitation</i> | 13 | 13 | 3 | 3 |
| UE 3 "Domaine d'application" | | | | 7 | 7 |
| Cours obligatoire | <i>Démographie locale</i> | 19,5 | 19,5 | 5 | 5 |
| Cours obligatoire | <i>Anglais appliqué aux sciences sociales</i> | 0 | 18 | 2 | 2 |
| Total | | 110,5 | 161 | | 30 |
| | | 271,5 | | | |
| Volume horaire étudiant issu du M1 | | 97,5 | 148,0 | | |
| | | 245,5 | | | |
| Volume horaire étudiant arrivé dir en M2 | | 110,5 | 161,0 | | |
| | | 271,5 | | | |
| Semestre 4 | | | | | |
| UE 1 "Analyse démographique approfondie" | | | | 8 | 8 |
| Cours obligatoire | <i>Démographie appliquée</i> | 13 | 19,5 | 4 | 4 |
| Cours obligatoire | <i>Suivi de cohortes et analyse des biographies</i> | 13 | 26 | 4 | 4 |
| UE 2 "Méthodes quantitatives" | | | | 7 | 7 |
| Cours obligatoire | <i>Enquête annuelle de l'IDUP : Analyse et rapport</i> | 13 | 13 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Théorie et pratique des sondages</i> | 13 | 13 | 2 | 2 |
| Cours obligatoire | <i>Analyse des données multidimensionnelles</i> | 13 | 19,5 | 2 | 2 |
| UE 3 : Professionnalisation | | | | 15 | 15 |
| Cours obligatoire | <i>Anglais appliquées aux sciences sociales</i> | 0 | 18 | 2 | 2 |
| Cours obligatoire | <i>Choix 1 - Apprentissage</i> | | | 13 | 13 |
| Cours obligatoire | <i>Choix 2 - Stage</i> | 0 | 13 | 13 | 13 |
| Total | | 65 | 122 | | 30 |
| | | 187 | | | |
| Volume horaire étudiant | | 65 | 122 | | |
| Volume horaire étudiant en apprentissage | | 65 | 109 | | |
| Total annuel | | 175,5 | 283 | | 60 |
| | | 458,5 | | | |
| Total volume horaire étudiant issu du M1 en stage | | 162,5 | 270,0 | | |
| | | 432,5 | | | |
| Total volume horaire étudiant issu du M1 en apprentissage | | 162,5 | 257,0 | | |
| | | 419,5 | | | |
| Total volume horaire étudiant arrivé dir en M2 en stage | | 175,5 | 283,0 | | |
| | | 458,5 | | | |
| Total volume horaire étudiant arrivé dir en M2 en apprentissage | | 175,5 | 270,0 | | |
| | | 445,5 | | | |

MAQUETTE DE LA 2^{ème} ANNEE DE MASTER Expertise en sciences de la population

| Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP) | | Volume Horaire | | Info RCC | |
|---|--|----------------|----|----------|------|
| | | CM | TD | Coef. | ECTS |
| Semestre 3 | | | | | |
| UE 1 : Méthodologies des sciences de la population | | | | 10 | 10 |
| Cours obligatoire | <i>Démographie Approfondie</i> | 13 | 13 | 4 | 4 |
| Cours obligatoire | <i>Analyses des données longitudinales</i> | 13 | 13 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Statistiques multivariées</i> | 13 | 13 | 3 | 3 |
| UE 2 : Savoirs fondamentaux et spécialisés | | | | 10 | 10 |
| Cours obligatoire | <i>Politiques de population</i> | 26 | 0 | 4 | 4 |
| Cours obligatoire | <i>Evaluation des politiques publiques : du global au local</i> | 19,5 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Débats en sciences de la population</i> | 19,5 | 0 | 3 | 3 |
| UE 3 : Conduite de la recherche | | | | 10 | 10 |
| Cours obligatoire | <i>Ethique et déontologie des recherches sur les populations</i> | 19,5 | 0 | 4 | 4 |
| cours obligatoire | <i>Population Studies in a global world</i> | 26 | 0 | 3 | 3 |
| Cours obligatoire | <i>Enquête annuelle de l'Idup : Analyse et restitution</i> | 19,5 | 0 | 3 | 3 |
| Total | | 169 | 39 | | 30 |
| | | 208 | | | |
| Volume horaire étudiant | | 169 | 39 | | |
| Semestre 4 | | | | | |
| UE 1 : Stage de recherche | | | | 10 | 10 |
| | <i>Rapport de stage</i> | 0 | 0 | 10 | 10 |
| UE 2 : Mémoire de recherche | | | | 15 | 15 |
| | <i>Mémoire</i> | 0 | 0 | 10 | 10 |
| | <i>Soutenance</i> | 0 | 0 | 5 | 5 |
| UE 3 : Professionnalisation | | | | 3 | 5 |
| | <i>Méthodologie de la recherche</i> | 18 | 0 | 3 | 3 |
| | <i>Montage de projet</i> | 0 | 8 | val | 2 |
| Total | | 18 | 8 | | 30 |
| | | 26 | | | |
| Volume horaire étudiant | | 18 | 8 | | |
| Total annuel | | 187 | 47 | | 60 |
| | | 234 | | | |

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu la consultation des représentants étudiants réunis en comité permanent le 29 septembre 2015,

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposé par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

- s'étend sur une durée maximale représentant une année universitaire que l'étudiant suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle.
- peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire.
- est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension.

Attribution possible d'ECTS.- La période de césure ne peut donner lieu à l'obtention d'ECTS en sus du nombre total d'ECTS délivré à l'issue de la formation. Un bilan de compétences pourra être établi par l'établissement et les compétences acquises, devront être portées au supplément au diplôme dans le cadre de l'obtention d'unités d'enseignement (UE) libres facultatives.

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler **en France ou à l'étranger** et prendre l'une des formes suivantes :

| Autre formation | Stage ou période de formation en milieu professionnel | Bénévolat | Engagement de service civique/volontariat associatif ou autres formes de volontariat | Entrepreneuriat | Travail |
|---|---|---|---|-----------------|--|
| Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents | Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014) | Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006-586, 23 mai 2006) | Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat | | Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent |

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficiaire de la couverture d'assurance maladie* » ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

☛ Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant les modalités de réalisation, est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Convention pédagogique.- L'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique lui garantissant sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*).

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

En l'absence de texte réglementaire autorisant une exonération totale ou partielle des droits d'inscription nationaux, l'étudiant effectuant une période de césure avec, le cas échéant, un accompagnement pédagogique, bénéficie du statut d'étudiant et s'acquitte des droits d'inscription nationaux correspondant à son cycle d'étude. Les étudiants en année de césure bénéficient des droits à exonérations prévues par les textes (étudiants boursiers...).

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.